

# **SÉANCE du 10 Août 2023**

**A 20 H 30**

*L'an deux mil vingt et trois, le 10 août,*

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, **Maire**.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 01/08/2023*

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8**

**PRESENT·E·S : Thierry Peraro, Noël Pelegrin, Valérie Malartigue, Elisabeth Calmus, Laurent Alix, Benoit TABARY, Francis AUTEFORT**

**ABSENTS : Lucie Villesuzanne (procuration à M. ALIX Laurent), Ginette CARPENET, Sébastien BOURDINEAUD**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Noël Pelegrin**

## **Ordre du jour :**

- 1 – Avis de cession mobilier commune
- 2 – Rapport annuel du SMDE sur l'eau
- 3 – Référent déontologue élu local
- 4 – Motion sur la défense de l'hôpital public
- 5 – Autorisation feu d'artifice Fête de la Chasse
- 6 – Questions diverses

## **DELIBERATION N° : 2023 0810-28**

### **❖ OBJET : CESSION DE MOBILIER DE LA COMMUNE**

- M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la rénovation de la Mairie et aux modifications réalisées, il convient désormais de vendre 2 bureaux, aujourd'hui inutilisés et encombrants.
- M. le Maire propose la vente des 2 lots comme suit :
  - 1 lot à 400 € pour le premier bureau + 2 caissons
  - 1 lot à 300 € pour le deuxième bureau + 1 table avec + caisson.
- M. le Maire indique que vu le type, l'état et l'utilisation de ce mobilier, une négociation peut s'avérer nécessaire.
- M. le Maire indique que le mobilier sera mis en vente sur le site internet « Le Bon Coin » et que toutes les personnes souhaitant acquérir ces biens sont invitées à se faire connaître au secrétariat de la mairie.
- Après la vente de ces biens, ces derniers seront sortis de l'inventaire communal et les recettes seront portées au budget communal.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE** de mettre en vente le matériel communal désigné ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute négociation nécessaire.

## **DELIBERATION N° : 2023 0810-29**

### **❖ OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022**

- Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.
- Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

➤ **APRES en avoir délibéré,**  
➤ **Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation**

## **DELIBERATION N° : 2023 0810-30**

### **OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELU LOCAL**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,
- Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,
  
- Vu le rapport du Maire
  
- Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de CAMPAGNE.
  
- Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.
  
- Le référent élu local assure les missions suivantes :
  - Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
  
  - Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
  
- Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.
  
- La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux

ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

- Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.
- Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.
- La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
- La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.
- Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
- Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.
- A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.
  - **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**
  - **Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**
- **DECIDE** la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 d'un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de CAMPAGNE.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération,

## **DELIBERATION N° 2023 0810-31**

### **❖ Objet : Motion sur la défense de l'hôpital public et accès aux soins**

- Le Conseil Municipal,

- Déploire les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.
- S'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.
- Demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités.
- Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.
- Il demande qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine.
- Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

➤ **APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
 ➤ **Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

➤ **ADOpte LA MOTION PROPOSEE AUX ELUS DE LA DORDOGNE SUR LA DEFENSE DE L'HOPITAL PUBLIC ET ACCES AUX SOINS.**

**Séance du Vendredi 10 Août 2023**

**A 20h30**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Présent·e/Absent·e</b>	<b>Signature</b>
<b>ALIX Laurent</b>		
<b>AUTEFORT Francis</b>		
<b>BOURDINEAUD Sébastien</b>		
<b>CALMUS Elisabeth</b>		
<b>CARPENET Ginette</b>		
<b>MALARTIGUE Valérie</b>		
<b>PELEGRIN Noël</b>		
<b>PERARO Thierry</b>		
<b>TABARY Benoît</b>		
<b>VILLESUZANNE Lucie</b>		